

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [3]

Artikel: Communautés européennes

Autor: P.B.-S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

International



Comité spécial des ONG internationales
pour les Droits de l'homme
Sous-comité de la Condition de la femme

Mais que font-elles donc autour d'une table ?

Les organisations féminines internationales non gouvernementales se réunissent plusieurs fois par an dans les salles austères du Palais des Nations. Décor classique, grandes tables couvertes de papier, de carafes d'eau un peu tiède et de micros d'interprétation. Nous aimerions relater la session d'un groupe de travail qui s'est réuni le 12 janvier dernier, pour donner une vague idée du travail qui tente de s'accomplir. Ce groupe de travail s'active sur le thème Femmes et Emploi.

Le 12 janvier, les quelque douze membres de ce petit groupe préparaient le rapport qui devait synthétiser des travaux effectués dans plusieurs pays, sur l'évaluation du travail ménager.

Une étude de l'INSEE (Institut national français de la statistique et des études économiques) sur «Le travail domestique peut-il être mesuré?» montra la difficulté d'évaluer le travail domestique en valeur économique; l'INSEE tentait de fixer approximativement ce travail, en se basant sur les tarifs horaires moyens des femmes de ménage, entre un tiers et trois quarts de sa réelle valeur économique; la sombre conclusion disait sobrement qu'il n'y a pas de base scientifique capable de déterminer la valeur du travail domestique. De plus, tenant compte de cette valeur économique et du problème des taxes et de la sécurité sociale, toute valeur économique attribuée à l'activité ménagère affecterait toute la structure du revenu national. Tout ce qu'on peut conclure, c'est que ce fameux travail ménager est un facteur important de toute économie nationale, et qu'il faut en tenir compte à tous les niveaux d'évaluation.

Mme Leila Seigel, présidente de ce groupe de travail, résuma ensuite un texte du Times (11 nov. 1981) basé sur une étude de compagnie d'assurances, citant «le cas catastrophique sur les finances d'un époux dont la femme trépasse, obligeant ainsi le mari à engager une aide domestique de remplacement». Le Times évalue, sur cette base, l'activité d'une épouse à £ 204 par semaine, tarif minimal d'une femme de ménage.

Fut évoquée ensuite une importante étude suisse, «Estimation du travail ménager», ou «Les difficultés du travail ménager dans les ménages privés». Cette étude a été publiée par l'Alliance de sociétés féminines suisses et l'Institut de Management du Polytechnicum de Zurich. L'objet de cette étude est de montrer l'importance de cette activité et de contribuer ainsi à l'élaboration de la nouvelle jurisprudence suisse sur le droit de la famille. Utilisant des méthodes analytiques de management, elle se base sur onze caractéristiques telles que les exigences et les sollicitations intellectuelles et physiques, le sens de responsabilités et d'initiative, les demandes émotionnelles, etc.



Enfin, furent évoqués des travaux de la Banque Mondiale sur la femme «invisible» des pays non industrialisés, et ce problème absolument planétaire du travail non rémunéré au sein de la famille.

Longue discussion d'où émergea la notion que ce problème peut être traité de deux manières: quantitative, c'est-à-dire monétaire, pour les Etats-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni, ou bien qualitative, comme la France et la Suisse. Ces deux derniers pays pensent que la méthode quantitative n'est pas «scientifique» et ne peut pas refléter la complexité d'une situation sous ses aspects sociaux, culturels et émotionnels.

Le groupe de travail va poursuivre ses travaux. Il hésite à prendre un nouveau titre: «Ménagère seulement?». Ou bien «Profession: aucune?».

B. von der Weid

Communautés européennes

Le supplément No 7 A de *Femmes d'Europe* est entièrement consacré aux femmes au travail dans les Communautés. En cinquante questions et réponses, il fait l'histoire des actions des Communautés en faveur des femmes aux plans législatif et financier, depuis le Traité de Rome dont l'article 119 a établi le principe de l'égalité de rémunération jusqu'à aujourd'hui: enquêtes, directives, procédures de la Cour de Justice, mesures prises par les Etats membres, information des travailleurs, but et fonctionnement du Fonds social européen, promotion de la formation professionnelle des femmes, etc.

On peut se procurer ce document, qui contient aussi une bibliographie dans les sept langues des CE, au Bureau des Communautés, Vermont 37-39, 1202 Genève.

P. B.-S.

Angleterre: deux affaires de viol

L'avocat général pour l'Ecosse a dû quitter le gouvernement à la demande de Mrs Thatcher. Raison: un cas de viol où il avait interrompu la procédure pénale, alors même que la femme avait été blessée, que les auteurs présumés avaient été arrêtés et qu'il existait des preuves. En outre, il avait parlé du cas comme réglé devant la presse avant de le faire au Parlement. Un autre cas agite l'opinion publique: un juge a condamné un automobiliste à une simple amende, sous prétexte que la femme aurait été coresponsable du viol pour avoir fait de l'auto-stop de nuit.

P. B.-S.

Etats-Unis

Les femmes ont jusqu'au 30 juin 1982 pour obtenir la ratification par 38 Etats de l'amendement constitutionnel sur l'égalité des droits, accepté en 1972 par le Congrès à d'énormes majorités: 84 contre 8 au Sénat, 354 contre 24 à la Chambre des représentants. Mais jusqu'à maintenant, seuls 35 Etats ont ratifié l'amendement, et plusieurs de ces 35 Etats font mine maintenant de revenir sur leur ratification. Cela vient d'être le cas dans l'Oklahoma et la Géorgie.

D'une part, certains excès du mouvement de libération de la femme ont effrayé des milieux qui étaient partisans de l'amendement; d'autre part, les tendances style «droit à la vie» ont gagné du terrain.

Par ailleurs, la situation de la femme a évolué dans d'autres domaines. 51 % des élèves des collèges sont maintenant des filles, plus de la moitié des femmes ont une profession, et même plus de la moitié des femmes mariées. Si la moyenne des salaires féminins n'atteint toujours que le 59 %